



## **Conférence internationales sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages en Afrique**

**Brazzaville, 27-30 Avril 2015**

Nous les Gouvernements,

*réunis* à Brazzaville, du 27 au 30 Avril 2015 à l'occasion de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de flore sauvages en Afrique ;

*rappelant* la *Décision EX.CL/ Dec.832 (XXV)* du Conseil exécutif de l'Union africaine, la décision sur la préservation de la flore et de la faune sauvages d'Afrique et le commerce illicite d'espèces sauvages, prise lors de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue à Malabo du 20 au 24 Juin 2014, accueillant favorablement la proposition de la République du Congo d'accueillir la Conférence internationale sur le commerce illicite et l'exploitation illégale de la flore et de la faune sauvages en Afrique, et invitant la Commission de l'Union africaine à collaborer avec la République du Congo dans l'organisation de ladite Conférence ;

*rappelant en outre* la *Décision EX.CL/ Dec.832 (XXV)* du Conseil exécutif de l'Union africaine sur la préservation de la flore et de la faune sauvages d'Afrique et le commerce illégal d'espèces sauvages, prise à l'occasion de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue à Malabo du 20 au 24 Juin 2014, demandant à la Commission de l'Union africaine, avec le soutien de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, le Groupe d'experts de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de faune et de flore sauvages, le

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ainsi que les partenaires concernés, d'élaborer une stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvages à présenter à l'occasion de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2015 ;

*rappelant la résolution 1/3* adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa première session sur le commerce illégal des espèces sauvages ;

*rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'ECOSOC, lesquelles résolutions ont invité les États membres à intensifier leurs ripostes contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvages, y compris la Résolution 68/193 de l'Assemblée générale, laquelle résolution a lancé un appel à une action coordonnée en vue d'éliminer la corruption et de démanteler les réseaux illicites qui organisent et favorisent le trafic d'espèces sauvages;

*rappelant* la Décision 15/2 prise à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) au Caire sur la stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvages, laquelle décision a convenu que le processus qui a été entrepris pour élaborer le projet de stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages devrait se poursuivre dans le cadre de la Conférence internationale sur le commerce illicite et l'exploitation illégale de la flore et la faune sauvages en Afrique devant se tenir à Brazzaville en République du Congo, et que la stratégie devrait revêtir une compréhension commune des questions clés évoquées dans les décisions ;

*prenant acte* de la Déclaration d'Arusha de 2014 sur la préservation régionale de la faune et de la flore et la lutte contre les crimes et délits contre les espèces sauvages et contre l'environnement adoptée à Arusha en Tanzanie, de l'engagement pris en Juin 2012 à N'Djamena au Tchad par les ministres de la Commission des Forêts d'Afrique

Centrale (COMIFAC) sur le Plan d'action pour l'application de la loi sur les espèces sauvages d'Afrique centrale (PAPECALF) et du Protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) sur la préservation de la faune et de la flore et l'application de la loi sur les espèces sauvages, convenu en 1999;

*prenant acte* des engagements fermes pris aux Sommets de 2013 et de 2015 sur l'Eléphant d'Afrique à Gaborone et à Kasane au Botswana, au Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique (tenu à Paris le 5 Décembre 2013), à la Conférence de Londres de 2014 sur le commerce illicite d'espèces sauvages à Londres au Royaume-Uni et à la Conférence internationale de Kasane de 2015 sur le commerce illicite des espèces sauvages tenue à Kasane au Botswana et puis à l'occasion du 13<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies sur la criminalité tenu à Doha au Qatar en Avril 2015;

*Prenant acte* de la déclaration conjointe de la 7<sup>ème</sup> réunion intercollégiale entre la Commission européenne et la Commission de l'Union africaine faite le 22 Avril 2015 à Bruxelles en Belgique, laquelle déclaration comprend, entre autres engagements, un engagement sur la coopération pour lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages et pour travailler au renforcement de la législation sur le commerce d'espèces sauvages et son application, le cas échéant, pour éliminer la corruption liée au trafic d'espèces sauvages, pour venir à bout de l'offre et de la demande de produits illicites de la faune et de la flore, et pour coordonner leur positions sur les questions à débattre lors de la Conférence des Parties aux accords internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) ;

*prenant acte* de la disponibilité des outils analytiques fournis par le Consortium international sur la lutte contre les crimes contre la faune et la flore (ICCWC) aux gouvernements nationaux, élaborés en vue d'aider les pays à renforcer les capacités nationales des institutions engagées dans la lutte contre le commerce illicite des espèces et produits de la faune et de la flore sauvages ;



*reconnaissant* les initiatives des Etats membres du Conseil des ministres du Complexe WAPO (Burkina Faso, Bénin, Niger et Togo) prises dans le cadre de l'adoption d'un programme d'action urgent pour combattre le braconnage durant la période allant de 2014 à 2019 ;

*appréciant* le soutien fourni par tous les membres du Comité technique international qui a contribué au processus d'organisation de la présente Conférence internationale et d'élaboration de la Stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite des espèces et produits de la faune et de la flore sauvages ;

**Nous déclarons avoir besoin d'une stratégie unifiée pour aidée l'Afrique à lutter contre le commerce illicite d'espèces et de produits de la faune et de la flore sauvages, et nous déclarons ce qui suit :**

1. *Recommandons* à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine à adopter la Stratégie, une fois son élaboration achevée, en tant que feuille de route et directive commune pour la riposte de l'Afrique dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages;
2. *Recommandons* à la Conférence de l'Union de nommer des «Champions» au niveau des Chefs d'Etat pour faire avancer la cause de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et les crimes contre la faune et la flore sauvages en abordant ces questions en Afrique et en coopération avec les pays de transit et de la demande.
3. *recommandons* à l'Union africaine et à ses Etats membre de prendre l'initiative à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) en exhortant les Etats membres à adopter une résolution sur les crimes et délits contre les espèces sauvages, assortie d'un mécanisme performant de communication.
4. *Encourageons* les Etats membres de l'Union africaine à intégrer les crimes environnementaux dans les amendements au Statut de Rome, le statut portant création de la Cour pénale internationale ;



5. *Recommandons* au Sommet de l'Union africaine de tenir une conférence conjointe avec les pays consommateurs et de transit en Asie en vue de convenir d'actions conjointes à entreprendre pour éliminer l'offre, la demande, le commerce ainsi que la consommation illicites de produits d'espèces sauvages en provenance d'Afrique;

6. *préconisons* que le prochain Forum sur la coopération Chine-Afrique, les prochains Sommets Afrique-Chine, Afrique-Japon, Afrique-Inde, Afrique-Arabe et Afrique-Union Européenne, ainsi que d'autres sommets pertinents, inscrivent la question des crimes et délits contre les espèces sauvages en tant qu'un point prioritaire à l'ordre du jour;

7. *recommandons* au Sommet de l'Union africaine d'exhorter tous les pays africains à envisager la ratification/l'adhésion aux instruments régionaux existants tels que l'Accord de Lusaka sur opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de flore sauvages ainsi que la Convention de Maputo dans le dessein de renforcer la coopération dans la lutte les crimes et les délits contre les espèces sauvages;

8. *Recommandons* à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'exhorter tous les pays africains à examiner et à amender les lois nationales, selon qu'il sera nécessaire et au besoin, afin que les infractions contres les espèces sauvages et le crimes contre les ressources forestières soient traités comme des « infractions principales », tel que défini dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux fins de délits internes de blanchiment d'argent, et soient passibles de poursuite en vertu des dispositions nationales du droit pénal ;

9. *exhortons* les Etats africains à s'engager officiellement dans la promotion de la bonne gouvernance, la transparence et l'équité dans la gestion des la faune et de la flore

10. *recommandons* au Sommet de l'Union africaine d'exhorter tous les



pays africains à adopter ou à amender leurs législations, si nécessaire, afin de criminaliser le braconnage et le trafic d'espèces sauvages et les crimes connexes, tout en menant des efforts coordonnés dans l'application de ces législations, ainsi que les crimes et délits connexes, en veillant à ce que de telles infractions soient considérées des «crimes graves» dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

11. *exhortons* les gouvernements africains ainsi que les partenaires techniques et financiers à continuer d'apporter leur appui à l'élaboration et à la mise en œuvre subséquente de la stratégie et du plan d'action aux niveaux national, régional et continental;

12. *prenons l'engagement* de veiller à ce que toutes mesures prises pour lutter contre les crimes contre les espèces sauvages soient conformes aux obligations prévues par les lois internationales relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire et aux droits des peuples autochtones/marginalisés ;

13. Encourageons les Etats membres à reconnaître les droits et à accroître la participation des populations indigènes et des communautés locales dans la planification, la gestion et l'utilisation des ressources de la faune et de la flore sauvages, à travers la promotion de moyens de subsistances durables et alternatifs et le renforcement de leurs capacités à lutter contre les crimes contre la faune et la flore ;

14. *recommandons* aux autorités gouvernementales dans les pays d'origine, de transit et de destination, le agences des Nations Unies, les communautés économiques régionales, les banques de développement, les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé, les universités et d'autres partenaires concernés d'apporter le soutien technique, financier et logistique nécessaire à la mise en œuvre, à l'élaboration des rapports, à l'examen, au suivi et à l'évaluation de la stratégie et du plan d'action ;

15. *encourageons* les partenaires du développement, des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les médias, à améliorer et à renforcer leur collaboration active et conjointe avec les gouvernements, les parlementaires et les communautés économiques régionales pour la mise en œuvre des recommandations de la présente Déclaration.

## **Perspectives**

16. *préconisons en outre* que des consultations locales, régionales et continentales soient menées pour garantir l'appropriation par les pays et les parties prenantes de la stratégie et du plan d'action une fois leur élaboration achevée ;

17. *recommandons* à la Commission de l'Union africaine de soumettre la présente Déclaration et le rapport récapitulatif à la Conférence de l'Union africaine pour examen à l'occasion de son Sommet de Juin 2015.

18. *recommandons également* à la Commission de l'Union africaine de créer un comité ad hoc composé de deux représentants de chacune des cinq régions afin de soutenir l'élaboration ultérieure de la Stratégie africaine commune ;

19. *exhortons* l'Union africaine d'inclure les questions afférentes à l'exploitation illégale et au commerce illicite des espèces et des produits de la faune et de la flore sauvage dans leur ordre du jour à l'occasion du prochain forum sur le financement du développement qui se tiendra en juillet 2015 à Addis-Abeba en Ethiopie

20. *exprimons* notre gratitude à Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, au Gouvernement et le Peuple du Congo pour avoir accueilli avec succès de cette conférence.

Faite à Brazzaville en République du Congo, en ce 30<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an 2015.

